MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025–154

Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Madame DUMORTIER Katia

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU le règlement intérieur du cimetière adoptée par la délibération du conseil municipal n°2022-453 en date du 28 décembre 2022 ;

VU la décision 2024-108 en date du 7 juin 2024 portant révision des tarifs applicables au 1er septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 22 juillet 2025 de Madame **DUMORTIER Katia** tendant à obtenir une concession au cimetière du Bois des Petits ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est accordé à **Madame DUMORTIER Katia** une concession au cimetière du Bois des Petits, concession n°212 T à compter du 22 juillet 2025 et pour une durée de 30 ans ;

ARTICLE 2
La présente concession est accordée au tarif en vigueur, soit 300 €.

ARTICLE 3
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 25/07/2025
Le Maire
Olivier THOMAS

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250725-DEC2025-154-AU
Date de télétransmission : 30/07/2025
Date de réception préfecture : 30/07/2025

Hôtel de ville - 5 rue Alfred-Dubois - 91460 Marcoussis
01 64 49 64 00 - contact@marcoussis.fr